

SÉANCE DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LÉOGEATS, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni en session ordinaire, dans le restaurant scolaire en raison des travaux dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

Présents : Mmes et MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. RICARD. LATESTÈRE. JOSEPH. GRÉGOIRE. GASTINE. VELASCO CAMACHO. MARMIER. PUTCRABEY.

Excusée : Mme BRUCHET.

Secrétaire de séance : Mme PUTCRABEY.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II - Présentation et approbation des comptes de gestion 2022

✓ **Approbation des comptes de gestion 2022 dressés par Mme Jocelyne PETIT, Receveur :**

- ❖ **Multiservices Rural,**
- ❖ **Service public d'assainissement collectif,**
- ❖ **Budget Communal.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer ;

Après s'être assuré que les Receveurs avaient repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par les Receveurs, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Approuve les comptes de gestion 2022, dressés par Mme Jocelyne PETIT, Receveur.

III - Présentation et approbation des comptes administratifs 2022

Monsieur le Maire présente les différents comptes administratifs :

Multiservices rural

Section de fonctionnement

Dépenses 0.00 €

Recettes 2 762.42 €

Autres produits de gestion courante 2 762.42 €

Résultat de l'année 2 762.42 €

Résultat reporté de l'année N -1 280.75 €

Résultat de clôture..... 3 043.17 €

Section d'investissement

Dépenses..... 0.00 €

Recettes 4 304.76 €

Affectation du résultat 4 304.76 €

Résultat de l'année 4 304.76 €

Résultat reporté de l'année N -1 - 4 304.76 €

Résultat de clôture..... 0.00 €

Assainissement Collectif

Section d'exploitation

Dépenses	97 014.38 €
Charges à caractère général.....	22 586.06 €
Charges financières.....	14 430.35 €
Dotations aux provisions et dépréciations.....	1 143.03 €
Amortissements.....	58 854.94 €
Recettes	130 039.93 €
Redevances, prestations de services.....	93 960.72 €
Subventions d'exploitation.....	5 367.00 €
Autres produits de gestion courante	5.59 €
Produits exceptionnels.....	3 701.62 €
Amortissements.....	27 005.00 €
Résultat de l'année	33 025.55 €
Résultat reporté de l'année N -1	60 000.00 €
Résultat de clôture	93 025.55 €

Section d'investissement

Dépenses	111 970.07 €
Immobilisations corporelles.....	1 200.00 €
Remboursement emprunts.....	83 765.07 €
Amortissements.....	27 005.00 €
Recettes	116 813.86 €
Subvention d'investissement.....	40 000.00 €
Réserves	17 958.92 €
Amortissements.....	58 854.94 €
Résultat de l'année	4 843.79 €
Résultat reporté de l'année N -1	- 12 163.46 €
Résultat de clôture	- 7 319.67 €

Budget communal

Section de fonctionnement

Dépenses	463 474.23 €
Charges à caractère général.....	71 218.59 €
Charges de personnel	118 270.24 €
Autres charges de gestion courante	267 364.28 €
Charges financières	2 512.62 €
Dotations aux provisions semi-budgétaires	808.50 €
Amortissements.....	3 300.00 €
Recettes	578 659.29 €
Atténuations de charges	26 710.04 €
Produits des services	18 316.23 €
Impôts et taxes.....	301 327.13 €
Dotations et participations.....	181 409.12 €
Autres produits de gestion courante	15 519.97 €
Produits exceptionnels.....	35 376.80 €
Résultat de l'année	115 185.06 €
Résultat reporté de l'année N -1	5 000.00 €
Résultat de clôture	120 185.06 €

Section d'investissement

Dépenses	279 795.04 €
Subventions d'équipement versées	40 000.00 €
Opération d'équipement (Voirie).....	137 612.06 €
Opération d'équipement (Salle polyvalente).....	41 784.60 €
Opération d'équipement (Acquisition matériel).....	1 493.62 €
Opération d'équipement (Achat terrains nus)	2 431.55 €
Opération d'équipement (Convention aménagement bourg) ..	396.00 €
Opération d'équipement (Travaux mairie).....	7 860.00 €
Opération d'équipement (Aménagement Caussarieu).....	7 251.31 €

Opération d'équipement (Plateau multijeux)	1 966.80 €
Opération d'équipement (Restauration lavoir)	7 982.00 €
Remboursement d'emprunts	31 017.10 €
Recettes	440 624.91 €
Subventions	28 000.00 €
Emprunt et dettes assimilées	250 000.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	65 399.61 €
Affectation du résultat n-1	93 925.30 €
Amortissements	3 300.00 €
Résultat de l'année	160 829.87 €
Résultat reporté de l'année N -1	57 710.98 €
Résultat de clôture	218 540.85 €

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire cède la présidence et se retire. Sous la présidence de Madame DUBOIS Marina les différents comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence.

IV – Vote du taux des taxes 2023

Monsieur le Maire expose les travaux de la commission en charge des finances.

Il rappelle le contexte économique pour les collectivités et la situation de la commune. La décision d'ajuster la fiscalité l'année passée permet de maintenir la capacité d'autofinancement de la collectivité.

L'année en cours sera marquée par une progression des bases fiscales liée principalement à la loi : 8.90 % concernant les bases de taxe foncière bâtie, 6.70 % concernant les bases de la taxe foncière non bâtie et 7 % concernant les bases de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2022 et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

Vu le code général des impôts,

Considérant les travaux de la commission « Finances »,

Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière bâtie	37,56 %
- Taxe foncière non bâtie	48,60 %
- Taxe d'habitation	12.30 %

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

V – Subvention d'équilibre du budget annexe « assainissement collectif »

Monsieur le Maire expose les travaux de la commission « Finances » et propose de déterminer le montant de la subvention d'équilibre pour le budget annexe « Assainissement Collectif ».

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

Vu les travaux et propositions de la commission « finances »,

Considérant qu'il convient de prévoir une subvention d'équilibre pour le service d'assainissement collectif afin que le coût de ce service soit supportable pour les foyers desservis,

Décide d'attribuer une subvention d'équilibre pour le budget annexe « Assainissement Collectif » d'un montant de 40 000.00 €.

VI – Affectation des résultats comptables 2022

✓ **Budget Assainissement Collectif**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 93 025,55 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation :

Résultat de l'exercice	33 025,55 €
Résultat antérieur	60 000,00 €
Résultat à affecter	93 025,55 €

Solde d'exécution d'investissement :

D 001 Besoin de financement	- 7 319,67 €
R 001 Excédent de financement	0,00 €

Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement	- 7 000,00 €
Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement	- 14 319,67 €
Affectation	
R 1068 Affectation en réserves en investissement	53 025,55 €
R 002 Report en exploitation	40 000,00 €
D 002 Déficit reporté	0,00 €

✓ **Affectation des résultats comptables – Budget Communal**

Le **Conseil Municipal**, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 120 185,06 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

– Résultat de l'exercice	115 185,06 €
– Résultat antérieur	5 000,00 €
– Résultat à affecter	120 185,06 €

Solde d'exécution d'investissement :

D 001 Besoin de financement	0,00 €
R 001 Excédent de financement	201 609,73 €

Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement	- 17 738,40 €
Excédent de financement	0,00 €

Besoin de financement **0,00 €**

Affectation

R 1068 Affectation en réserves en investissement	115 185,06 €
R 002 Report en fonctionnement	5 000,00 €
D 002 Déficit reporté	0,00 €

VII – Clôture du budget annexe « Multiservices rural »

✓ **Clôture du budget annexe « Multiservices rural »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du budget annexe « Multiservices rural » par délibération du 18 juillet 2006.

Les opérations relevant de cet investissement sont totalement équilibrées. L'emprunt contracté pour financer cet investissement structurant pour la commune est soldé depuis l'exercice 2022.

Compte tenu de cette situation, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de clôturer ce budget annexe « Multiservices rural » au 31 décembre 2022 et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

Accepte la clôture du budget annexe « Multiservices rural » au 31/12/2022 ;

Dit que le budget principal de la commune reprendra la totalité de l'actif et du passif ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement. Ces opérations seront comptabilisées sur l'exercice 2023.

Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

✓ **Réintégration du bâtiment dans l'actif et perception des loyers du Multiservices.**

Vu la délibération n°12 portant décision de clôturer le budget annexe « Multiservices » ;

Considérant la nécessité de clore définitivement le dossier du budget annexe « multiservices », Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la réintégration du bâtiment dans le patrimoine de la collectivité afin qu'il figure dans l'actif de la commune.

Et d'encaisser les loyers sur le budget communal.

Monsieur le Maire précise que la réintégration ne concerne que le bâtiment dont la collectivité garde le contrôle et en assure la charge.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'intégrer dans l'actif de la collectivité le bâtiment du Multiservices cadastré section B n° 318.

DECIDE d'intégrer la perception des loyers dans le budget communal

VIII – Présentation et approbation des budgets 2023

✓ Budget annexe « Assainissement Collectif »

Section d'exploitation – Vue d'ensemble

Dépenses	156 205.00 €
Charges à caractère général.....	31 127.75 €
Charges financières.....	22 400.00 €
Dotations aux provisions.....	1 500.00 €
Dépenses imprévues.....	2 322.31 €
Virement à la section d'investissement.....	40 000.00 €
Opérations d'ordre.....	58 854.94 €
Recettes	156 205.00 €
Redevances.....	88 400.00 €
Opérations d'ordre.....	27 805.00 €
Résultat reporté.....	40 000.00 €

Section d'investissement – Vue d'ensemble

Dépenses	191 880.49 €
Immobilisations en cours.....	65 363.82 €
Remboursement d'emprunts.....	84 392.00 €
Opérations d'ordre.....	27 805.00 €
Résultat reporté.....	7 319.67 €
Recettes	191 880.49 €
Subvention d'investissement.....	40 000.00 €
Dotations, fonds divers et réserves.....	53 025.55 €
Opérations d'ordre.....	98 854.94 €

Mis aux voix, ce budget est adopté à l'unanimité.

✓ Budget communal

Section de fonctionnement – Vue d'ensemble

Dépenses	512 952.00 €
Charges à caractère général.....	87 900.00 €
Charges de personnel.....	99 030.00 €
Autres charges de gestion courante.....	268 783.00 €
Charges financières.....	5 520.00 €
Virement à la section d'investissement.....	47 419.00 €
Dotations aux provisions, dépréciations.....	4 300.00 €
Recettes	512 952.00 €
Produits des services.....	16 950.00 €
Impôts et taxes.....	54 782.00 €
Fiscalité locale.....	232 799.00 €
Dotations et participations.....	187 821.00 €
Autres produits de gestion courante.....	15 600.00 €
Résultat reporté.....	5 000.00 €

Section d'investissement – Vue d'ensemble

Dépenses	643 700.00 €
Subventions d'équipement versées.....	40 000.00 €
Opérations d'équipement.....	564 500.00 €
Remboursement d'emprunts.....	39 200.00 €
Recettes	643 700.00 €
Subventions.....	99 061.60 €
Emprunt.....	87 732.49 €
Immobilisations corporelles.....	30 000.00 €
Dotations.....	40 000.00 €
Affectation du résultat.....	115 185.06 €
Opérations d'ordre.....	53 180.00 €
Résultat reporté.....	218 540.85 €

Mis aux voix, le budget est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission « Finances » et les élus qui ont participé à l'élaboration de ces budgets.

IX – Modification du tableau du personnel

✓ Créations et suppression de postes

Monsieur le Maire expose la nécessité d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent et de répondre aux besoins saisonniers :

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er mai 2023.
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1er mai 2023.
- Création d'un emploi d'agent saisonnier d'entretien des espaces verts à temps non complet à compter du 1er mai 2023.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu notamment les articles 33 et 97 de la loi précitée,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans un emploi permanent à temps non complet,

Vu notamment l'article 18 du décret précité,

Décide d'apporter les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

Approuve le tableau des effectifs suivant au 01/05/2023 :

POSTE	QUOTITE	DATE D'OUVERTURE DE POSTE
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	22,50/35°	01/01/22
Adjoint technique principal de 2ème classe	21/35°	01/05/23
Adjoint administratif	28/35°	01/01/23
Agent d'entretien Saisonnier	21/35°	01/05/23

X – Création d'une nouvelle antenne relais :

✓ Autorisation de signature de convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une nouvelle antenne relais sur le territoire communal afin d'améliorer la couverture mobile et internet.

Le projet d'implantation sur l'emprise du chemin rural de la Péguilleyre de Laulan permet de répondre aux contraintes réglementaires pour offrir la meilleure qualité de service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant la nature du projet et l'implantation retenue,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder à la réalisation d'un document modificatif du parcellaire cadastral afin de numéroter et créer les parcelles cadastrales.

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante et toute pièce nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

XI – Dossiers en cours

✓ Mairie

Les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la mairie sont en cours.

Le nouveau secrétariat est installé. Les travaux d'aménagement de la salle de réunion et des bureaux se poursuivent.

Le chantier devrait être achevé à la fin du premier semestre.

✓ Valorisation du site de Caussarieu

Les dernières interventions concernant ce projet seront réalisées prochainement.

Celles-ci concernent la mise en œuvre des outils de communication à destination du public.

✓ Réhabilitation de l'ancienne boulangerie

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition des locaux de l'ancienne boulangerie.

Il expose la consultation engagée auprès de différents cabinets d'architecte afin d'établir un relevé précis de l'existant et établir un projet de réhabilitation.

La réhabilitation doit permettre la création d'un local à usage associatif et l'aménagement d'un atelier pour les usages communaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en vue de retenir un architecte pour engager ce projet.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'engagement d'une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour réhabiliter ces locaux communaux,

Autorise Monsieur le Maire à choisir un architecte pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre après avis de la commission d'appel d'offre,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

✓ **Autorisation de signature de Convention avec le SIPHEM**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation des bâtiments communaux et de l'ancienne boulangerie.

Il expose la vocation du SIPHEM permettant une assistance à la maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables. Il rappelle l'intervention du SIPHEM dans le cadre du projet réalisé de réhabilitation du groupe scolaire.

Il expose le projet de convention avec le SIPHEM et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le projet de convention avec le SIPHEM,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et toute pièce nécessaire.

✓ **Création d'un nouveau site internet**

Monsieur le Maire expose la consultation engagée afin de créer un nouveau site internet communal.

Il propose au Conseil Municipal de choisir un prestataire après avis des commissions communication et d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la proposition formulée,

Autorise Monsieur le Maire à retenir l'entreprise de son choix après avis des commissions énoncées.

✓ **Adhésion / renouvellement au système de certification forestière PEFC**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,

Décide de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,

Décide de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,

Décide de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du patrimoine communal de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

XII – Demandes de subventions

✓ **Amélioration énergétique des réseaux d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'améliorer la performance énergétique des réseaux d'éclairage public.

Des efforts significatifs en investissement sont déjà réalisés en particulier sur le centre bourg et sur le hameau de Laulan.

Il propose de poursuivre l'amélioration énergétique par la mise en œuvre d'éclairage de type LED sur l'ensemble de la commune.

Il expose le coût de ce projet et invite le Conseil municipal à délibérer pour solliciter les aides financières.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

✓ **Aménagement de sécurité**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'installation de radars pédagogiques afin de sensibiliser les automobilistes qui traversent les agglomérations de Laulan et Brouquet.

Il expose le coût de ce projet et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la proposition d'installation de radars pédagogiques sur les RD8 et RD114 dans les agglomérations de Brouquet et Laulan,

Décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour ces aménagements de sécurité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'aide et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

XIII – Questions diverses

✓ Journée citoyenne : 6 mai 2023

Une journée citoyenne pour le ramassage des déchets sera organisée le 6 mai en partenariat avec l'ACCA de Léogeats.

Le rendez-vous est fixé à 8h30 devant la mairie.

✓ Trail OXFAM : 13 mai 2023

Un Trail de 100 km, reliant les domaines départementaux d'Hostens et de Blasimon est organisé le 13 et 14 mai.

Notre commune sera traversée par cette manifestation le samedi 13 mai. Un point de ravitaillement, de contrôle et de secours sera installé dans la salle polyvalente par l'organisateur.

Les organisateurs ont sollicité les associations pour accompagner le passage des participants. Le comité des fêtes a répondu favorablement à cette demande. Une buvette et un point de restauration seront mis en œuvre.

Journée « Sports Loisirs » : 24 juin 2023

La 1^{ère} édition de la journée « Sports Loisirs » organisée en 2022 fût couronnée de succès.

Cette manifestation sera reconduite cette année le 24 juin 2023. L'organisation de cette journée est en préparation. Les détails seront communiqués prochainement.

✓ SIELECT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. TRENIT, Président du SIELECT.

Le Conseil Syndical du SIELECT convoqué à cet effet s'est réuni le 23 mars dernier pour élire un nouveau président.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son élection en qualité de Président du SIELECT à l'unanimité des suffrages exprimés.

✓ MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DU SUD GIRONDE ET DE DEFENSE DE L'EQUITE D'ACCES AUX SOINS DE LA POPULATION DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle la difficulté du Centre Hospitalier du Sud Gironde et propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien par la motion suivante :

« Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur l'hôpital SUD GIRONDE.

Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années.

Le CH Sud Gironde comme tous les autres Centre Hospitalier a recours à des intérimaires.

Ce recours va être limité par la loi Rist adoptée en 2021 et son application a été décalée au 3 avril afin de laisser du temps aux hôpitaux public après les pertes de personnels accentuées par le Covid. Du temps oui mais pas des solutions.

Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation.

Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne pourraient plus être garantis à compter du 3 avril 2023 :

- *Les urgences connaîtraient plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h) en l'état actuel des prévisions ;*
- *Les blocs opératoires seraient également affectés de plusieurs fermetures ;*
- *La maternité serait également dans l'impossibilité de garantir un accueil 24h/24 plusieurs fois par semaine à compter de cette date.*

Ces annonces confirmées en conseil de surveillance du 29 mars 2023 ont renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la commune de Langon réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du CH SUD GIRONDE de Langon, dont la maternité et la chirurgie. L'hôpital de CH SUD GIRONDE est le seul recours en proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale.

Toute réduction de cette offre nuirait gravement à l'équité d'accès aux soins. Le territoire entend bénéficier d'une « égalité d'accès aux soins ».

Face à ces risques nous redemandons à ce que l'on donne des moyens au CH SUD GIRONDE de fonctionner avec des emplois pérennes, et non avec des intérimaires. Seuls les financements et l'hôpital publics peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations.

Face à ces risques nous demandons à ce que des réquisitions soient faites pour maintenir et garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité.

Face à ces risques, les élus de la ville de Langon vont s'attacher les services d'un avocat pour une mission de conseil, d'assistance, et le cas échéant de contentieux au civil comme au pénal. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la motion de soutien présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Président,

La Secrétaire,